

ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUETE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations formulées durant l'enquête publique portant sur
l'établissement du plan local d'urbanisme de la commune de NOGUERES
qui s'est déroulée du 20 septembre au 22 octobre 2016

Une seule observation a été enregistrée durant l'enquête.

Mme Françoise CAMET, 37, avenue du Dauphin à Tarnos (40220)

par pli postal recommandé avec accusé de réception, a adressé au Maire et au commissaire enquêteur les observations suivantes.

« ... J'ai essayé de consulter le PLU sur le site www.cc-lacqorthez.fr sans résultat.

En conséquence, je souhaite porter à votre connaissance, que si la décision est prise de classer les parcelles qui me concernent en terrain constructible, je veux que l'ensemble de ces dernières soient concernées. Dans le cas contraire, je ne donne pas mon accord.

Il me semble absurde que seule la partie derrière la grange soit en lotissement et que le reste du terrain reste agricole. Cette partie va être enclavée entre le cimetière, la nationale et les maisons d'habitation. Pour l'exploiter, l'accès n'étant pas possible par la nationale, il ne pourra se faire que par un passage qui devra être assez large pour les engins agricoles qui sont de plus en plus imposants

Pour éviter tout problème futur avec les riverains il ne faut pas que la parcelle du fond reste en zone agricole. »

observations du porteur du projet transmises au commissaire enquêteur le 28 octobre 2016:

« Dans sa lettre en date du 12 octobre 2016, Madame Françoise CAMET demande à ce que l'ensemble des parcelles dont elle est propriétaire soit classé en terrains constructibles (parcelles AB 9, 12, 107 et 110).

Les parcelles AB9 et AB12 sont déjà classées dans la zone constructible du document graphique du PLU.

Les parcelles AB107 et AB110 ne peuvent être classées en zone constructible car la consommation d'espace agricole serait beaucoup trop importante au regard des besoins de la commune en matière de développement urbain.

En outre le zonage tel que présenté à l'enquête publique a été validé par les services de l'Etat, la chambre d'agriculture ainsi que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Cependant la commune relève la demande de Mme CAMET concernant les problèmes d'accès aux parcelles par les engins agricoles, aussi le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), sera modifié. Une bande d'accès aux terrains agricoles qui était de 3 mètres de large sera passée à 6 mètres de large afin de faciliter le passage des engins agricoles. »

Fait en deux exemplaires, et remis en mains propres au Maire le 28 octobre 2016,

Le commissaire enquêteur

Signé Gérard JULIEN

le Maire de Noguères

LE MAIRE

Jean-Luc MARTIN

signé

